

VIDE-DRESSING DU GRAND NANCY

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

EXEMPLAIRE PARTICULIERS

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son Programme local de prévention dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Afin d'associer les usagers à cet engagement, la Métropole du Grand Nancy organise un vide-dressing leur permettant d'acheter et vendre des vêtements d'occasion et d'être sensibilisé aux bienfaits de la mode durable.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement encadre l'organisation du vide-dressing du Grand Nancy. Il est organisé par la Métropole du Grand Nancy dans la salle de l'Octroi (47-51 boulevard d'Austrasie à Nancy).

ARTICLE 2 : GAMMES DE VETEMENTS

Les exposants particuliers et professionnels s'inscrivent pour exposer/vendre une à deux gammes de vêtements maximum par emplacement. Gammes de vêtements possibles : femme – homme – 1^{er} âge – enfant/ado. Ils s'engagent à ne vendre sur leur emplacement que la ou les gammes d'articles choisie(s) lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : PARTICIPER À LA MANIFESTATION

La manifestation est ouverte, dans la limite des places disponibles, aux :

- Particuliers non professionnels. Ils doivent être majeurs, habiter une commune du Grand Nancy et ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers dans l'année* ;
- Professionnels vendant des vêtements et chaussures de seconde main dont le commerce est situé dans une commune du Grand Nancy ;
- Partenaires non commerçants du Grand Nancy informant le public sur les thématiques de la mode durable et de la réduction des déchets.

**Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à l'article L310-2 du code du commerce. La Métropole du Grand Nancy ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette obligation.*

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, le demandeur devra fournir :

- La fiche d'inscription particulier, complétée et signée, annexée au règlement ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois et une copie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un chèque de participation d'un montant de 14 € à l'ordre de la Régie de Gestion des Déchets ;
- Un chèque de caution non débité d'un montant de 100 € à l'ordre de la Régie de Gestion des Déchets. Cette caution garantit la présence des exposants et pallie les éventuelles dégradations causées par l'exposant. Le chèque sera rendu à l'exposant, après la manifestation, si celui-ci a été effectivement présent pendant la manifestation et si aucune dégradation de son fait n'est constatée.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. L'absence d'une pièce entraînera le rejet de la réservation et le dossier sera retourné à son expéditeur. Le chèque de caution demandé lors de l'inscription n'est pas débité et est restitué à la fin de la manifestation, sauf en cas de perte ou de casse du matériel mis à disposition ou de manquement au respect de ce règlement.

Le dossier d'inscription devra être complété et renvoyé par voie postale à :

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
NATHANIEL MIRE
DIRECTION DÉCHETS MÉNAGERS
22-24 VIADUC KENNEDY
54035 NANCY CEDEX

Une confirmation est envoyée par mail ou courrier à l'exposant pour acter la réservation d'un emplacement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement moins de 72 heures avant le début de l'évènement ou d'absence.

La Métropole du Grand Nancy se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour n'importe quelle raison liée à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

En cas d'empêchement, il vous est demandé de prévenir par mail nathaniel.mire@grandnancy.eu .

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET DU MATÉRIEL

Il n'est possible de réserver qu'un seul emplacement.

L'organisateur est seul en charge de la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile, la disposition des stands.

Deux tables de 1,80 m de long et 0,80 m de large et une chaise sont compris dans la réservation d'un emplacement. Des chaises supplémentaires pourront être fournies le jour de l'évènement selon le stock. Aucun autre matériel ne sera accepté sur les espaces de vente des particuliers à l'exception de portants. Deux portants de 1,50m maximum l'unité par emplacement.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES STANDS

Sur leur espace de vente et pendant la manifestation, les exposants s'engagent à :

- Disposer leurs articles sur des tables et portants. Aucun article ni carton ne devra être exposé ou entreposé au sol ;
- Vendre uniquement des vêtements, chaussures et accessoires de seconde main en bon état. Les articles neufs, emballés, les contrefaçons, copies, imitations, articles sales et abîmés, ainsi que les fourrures sont interdites à la vente sur la manifestation ;
- Ne pas vendre des objets achetés en vue de les revendre ;
- Nettoyer et laisser propre leur espace de vente pendant et à la fin de la manifestation.

En cas de manquement à ces engagements, la Métropole du Grand Nancy se réserve le droit d'exclure l'exposant et d'encaisser le chèque de caution. L'exposant ne pourra pas demander le remboursement de son chèque de participation en cas d'exclusion en cours de journée.

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Métropole du Grand Nancy ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer lors de la manifestation et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

Les exposants sont responsables d'eux-mêmes, ainsi que du matériel exposé, de tous les dégâts, dommages qui pourraient être occasionnés aux structures et matériel fournis par le Grand Nancy.

De plus, le Grand Nancy décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries ou tout autre dommage pouvant survenir aux objets et au matériel d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : PROPRETÉ, ZONE DE GRATUITÉ ET DE RECYCLAGE

L'emplacement doit rester net de tout détritrus.

Une zone de gratuité est organisée pendant la manifestation. Elle permet aux exposants de céder gratuitement des articles propres et en bon état pour qu'ils puissent être repris par le public. En fin de manifestation, ces articles sont cédés gracieusement à une association.

Une zone de recyclage est aussi accessible pendant la manifestation. Elle permet de déposer des articles propres mais en mauvais état, les emballages et les déchets produits au cours de la manifestation en vue de leur valorisation.

ARTICLE 9 : ACCUEIL DES EXPOSANTS, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Tout mouvement de véhicule est interdit sur le site de la manifestation.

- Montage : entre 8h et 10h ;
- Démontage : entre 18h et 20h.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le Grand Nancy éditera des affiches ainsi qu'un programme sur lequel sera présentée la manifestation. La communication de l'événement est prévue via de multiples supports (affichage, réseaux sociaux, presse...).

ARTICLE 11 : REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, la Métropole du Grand Nancy est la seule compétente pour stopper la tenue de la manifestation. Elle peut décider de son report ou de son annulation.

L'exposant est remboursé des frais d'inscription s'il n'est pas disponible au moment de la date de report ou en cas d'annulation.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Le responsable du traitement des inscriptions au vide-dressing du Grand Nancy est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles transmises au moment de l'inscription servent à instruire les dossiers de demande et sont conservées un an. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.